



AFFAIRES TRAITÉES
PAR DÉLÉGATION.
ANNÉE 2024

Publication le 22/07/2024



Publié le : 22/07/2024
Par : ARROUY Michel
Document certifié conforme à l'original
<https://www.publiact.fr/documentPublic/381310>





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 24 JUIN

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations « initiation à des activités physiques de pleine nature » au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins.

N/REF: CS/JMB/AG/DD//NR/NB - N°184/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Roger, chef du service animations sportives, pour signer les décisions afférentes à la gestion courante du service ou de la direction des sports et de la jeunesse ;

Considérant la demande de l'association sportive du collège les deux pins, de pouvoir faire bénéficier ses élèves d'une initiation aux activités physiques de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet une initiation aux activités physiques de pleine nature au bénéfice de l'association sportive du collège les deux pins, le mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ; après accord de la direction des sports et de la jeunesse, qui reste prioritaire sur l'utilisation du centre nautique.



Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe.

- 4 séances X 66,00€ = 264,00€ (deux cent soixante-quatre euros)

Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE
LE 8 JUILLET

OBJET : Abrogation de la sous -régie de recettes à la station du port de plaisance

N/REF : CS/CB/PC : N°222-2024
Port de plaisance

Le maire de Frontignan ,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 et 22-1 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2024-108 du 3 avril 2024 mettant à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1358-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'acte de création de la sous- régie du port en date du 16 mai 2014 ;

Considérant , que cette sous- régie n'a pas lieu d'exister compte tenu que la régie du port perçoit la recette du carburant (décision n°26-2024 du 6 février 2024) ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 12 juillet 2024 , la sous -régie du port de plaisance sera clôturée .La décision n° 208-2014 en date du 16 mai 2014 sera abrogée .

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 2024
L'agent chargé des formalités de transmission



Article 2 : En conséquence , il sera mis fin aux fonctions de régisseur , des mandataires suppléantes et des mandataires ; les décisions n° 2020-825 du 3 juin 2020 , n°2017-2169 du 17 novembre 2017 et n°2018-427 du 28 mars 2018 seront abrogées .

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie sera adressée au Comptable public ;

Article 4 : Le Maire et le comptable public du service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable**

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 21/07/2024
L'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT- QUATRE ,
LE 9 JUILLET

OBJET : Tarification des emplacements lors du Festival du Muscat .

N/REF: CS/CB/PC-N°223-2024
Pôle ressources
Direction des finances et prospective

Le maire de Frontignan

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L 2122-22 et L.2122-23, L2213-6 et L2331-4;

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique , et notamment l'article 22 ;

Vu, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes , des régies d'avances , et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu, l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes , d'avances et de recettes et avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2020-181 en date du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, l'arrêté n°1258-2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Caroline Sala, 7^{ème} Adjointe, pour prendre toutes décisions concernant la création et le fonctionnement des régies municipales ;

Vu, la décision n°400-2023 en date du 21 décembre 2023 instituant la régie de recettes « Activités économiques» ;

Considérant ,qu'il nous appartient de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en général et de la régie de recettes « Activités économiques » en particulier ;

DECIDE

Article 1 : Lors du Festival du Muscat qui se déroulera les 20 et 21 juillet 2024 , les commerçants non sédentaires s'acquitteront d'une somme de cinquante euros pour les deux jours ;

VILLE DE FRONTIGNAN
le 21 juillet 2024
Acte transmis en Préfecture
L'agent chargé des formalités de transmission



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 3 : M. le Maire et le comptable public du Service de gestion comptable du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Caroline Sala
Maire-adjointe
déléguée aux finances et à la gestion durable



VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 10/07/2024
l'agent chargé des formalités de transmission



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE NEUF JUILLET

OBJET : Contrat de cession « Clan Cabane »

N/REF: DD/CB/FM - N°2024-224
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal adoptée lors de sa séance du 10 juillet 2020, modifiée par celle adoptée le 7 décembre 2023, chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2ème ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ;

Vu l'arrêté n°2024-544 du 10 avril 2024 autorisant Madame Camilla BAILBE, directrice du service Culture et Patrimoine, à signer, au nom du maire de Frontignan, toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 10.000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession ayant pour objet une représentation théâtrale « Clan Cabane » le dimanche 18 août 2024 avec l'association La Contrebande ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023 et s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de cession avec l'association La Contrebande domiciliée : 64 rue Louis Rochemond ; 33130 BEGLES ayant pour objet une représentation théâtrale « Clan Cabane » le dimanche 18 août 2024 à Frontignan pour un montant total de 6649,67€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Camilla Bailbe
Directrice du service Culture et Patrimoine
Pôle éducatif





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 15 JUILLET

OBJET : Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

N/REF : MA/NT/TK/FC/SB - N° 2024-229

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 16/07/24
L'agent chargé des formalités de transmission
<i>[Signature]</i>

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°2 de moins-value avec la **Eurl Zetoni** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 6 peinture-tentures ».

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 19 574.60 € HT après avenant 1 de moins-value. Les modifications étant à hauteur de 4 138.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 2 de moins-value s'élève à 15 436.60 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan

le jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 15 JUILLET

OBJET : Marché public de fournitures : Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgon.

N/REF : MA/PM/NT/TK/FC - N°2024-231.

Pôle ressources

Direction des Affaires juridiques et Achats

Le maire de Frontignan

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article 15 du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant approuvé par une délibération 2023-131 du 13 avril 2023 ;

Considérant qu'au vu des conditions actuelles fixées par l'argus pour l'acquisition d'un véhicule type fourgon en état d'entretien normal, un prix global maximum de 15 000 € TTC tous frais inclus constitue des conditions particulièrement avantageuses ;

DECIDE

Article unique : monsieur Alain Artasone, chef de service au sein des services de la ville de Frontignan, est désigné pour me représenter dans les limites et conditions définies ci-après et valablement enchérir lors des ventes de véhicules organisées à la salle des ventes, 390 rue les portes Domitiennes, 34740 Vendargues, et ce jusqu'à obtention d'un véhicule type fourgon et au plus tard jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus.

Les offres faites dans ce cadre porte sur un véhicule pour un montant maximum de 15 000 € TTC, frais compris.

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le 17/07/24
L'agent chargé des formalités de transmission

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

